

*Initiatives ministérielles*

tre cette limite de 200 milles. Avec raison. La zone économique est destinée à protéger les ressources du pays côtier, mais on n'y arrive que par consensus, lequel repose sur le principe voulant que les ressources non exploitées soient mises à la disposition des autres pays. Si nous ne pouvons pas ou ne voulons pas pêcher le poisson qui se trouve dans ces eaux, il nous incombe de le laisser aux autres pays, cela fait partie de l'entente. Aussi, quand mon collègue parle des navires norvégiens qui pêchent le turbot, il a tout à fait raison. Il est important de reconnaître que ce turbot est pêché, comme l'a dit le député, dans la zone 2-GH, par exemple.

Le quota pour les Canadiens en 1989 était de 11 000 tonnes. Ils ont pêché 18 tonnes. Nous permettons par conséquent à un autre pays de prendre ce quota pour nous, pour que nous puissions le traiter dans les usines canadiennes de transformation du poisson, comme c'est très souvent le cas. Ainsi, les travailleurs de ces usines canadiennes auront du travail; autrement, ils n'en aurait pas, car la pêche serait très pauvre, comme le montrent clairement certains de ces quotas. Nous n'avons pas l'équipement nécessaire ou nous ne voulons pas faire l'investissement qui s'impose avant d'être mieux renseignés sur la question.

Le député parle de la morue de la zone 0. Qu'on me reprenne si je me trompe, mais on n'a pas pêché de morue dans certaines de ces zones dans l'une ou l'autre des trois ou quatre dernières années en dépit d'un énorme quota. Si c'est du poisson qui peut être mis à la disposition des pêcheurs canadiens, il le sera. Mais si nous pouvons conclure une entente selon laquelle les quotas canadiens peuvent être pêchés par des navires que nous ne possédons pas, puis être débarqués dans des usines canadiennes, je dirai d'accord. Les travailleurs des usines que je connais voudraient avoir du travail. Nous ne pouvons pas laisser le poisson à d'autres. Il devrait être là pour les Canadiens.

Monsieur le Président, je dispose encore de quelques minutes?

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'ai deux ou trois personnes qui veulent poser aussi des questions. Je saurais gré au député de poser une question. Si nous avons le temps, je redonnerai la parole au député pour une question supplémentaire. Le député voudrait-il poser sa question?

**M. Reid:** Je suis vraiment ici, monsieur le Président, pour faire un commentaire. Je sais que mon collègue répondra; il le fait toujours.

**M. Baker:** Monsieur le Président, les Canadiens ne sont autorisés à aller pratiquer la pêche à l'intérieur de la zone de 200 milles d'aucun autre pays du monde. Nous ne sommes pas autorisés à envoyer nos navires pêcher le long du littoral de l'Union soviétique. Les autres pays possèdent des contingents à l'intérieur de notre zone. Nous n'en avons pas à l'intérieur des leurs. Nous sommes exclus. Nous nous ferions arrêter si nous nous avisions de pénétrer dans la zone de 200 milles de n'importe quel autre pays du monde.

Le député a dit qu'il peut se trouver, dans une zone, du poisson qui n'a pas été capturé. Tout d'abord, nous devons comprendre que les scientifiques ne peuvent pas déterminer très exactement où se trouve le poisson et de quel type il s'agit. Ensuite, les poissons ne se soucient guère des différentes zones. Ils voyagent à leur guise. Ce n'est pas comme s'ils se promenaient dans l'océan et qu'arrivés tout à coup à une zone marquée «2-G», ils viraient de bord en se disant que cette zone est interdite. «Je dois me rendre dans la zone marquée 2-J. Je suis bloqué dans cette zone-ci.» Voilà ce que nous dit le gouvernement du Canada. Il nous dit qu'il y a du poisson bloqué dans cette zone et qui ne risque guère de s'en échapper.

Nous avons pratiqué la pêche au Canada dans toutes les zones qui existent. Il y a une foule de gens qui se rendent dans ces zones du nord du Labrador et qui y passent l'été avec toute la famille, le père, la mère, les grands-mères, les grands-pères et les petits enfants. Ils viennent de Terre-Neuve et ils constituent pendant tout l'été des collectivités le long du littoral du Labrador. C'est là qu'ils pratiquent la pêche. «Le stock de turbot par ici est le même que par là-bas, mais il n'y a pas là-bas qu'un seul stock de turbot pour tout le littoral oriental du Canada.»

On ne peut pas dire: «Vous pouvez le céder par là-bas», sous prétexte que personne ne se rend là-bas avec de gros navires pour capturer le poisson. Dans ces conditions, vous pouvez le donner.

Le poisson voyage à sa guise. Aucun autre pays du monde ne dit: «Nous avons du poisson que les Canadiens peuvent capturer s'ils le désirent». Pourtant, nous les accueillons à bras ouverts. Nous nous donnons bien du mal pour satisfaire tous ces pays, y compris la France. Nous nous donnons bien du mal, et nous leur permettons de venir épuiser nos stocks comme ils ont épuisé les leurs, de bel et bien les anéantir.

Ils se rendent dans les frayères avec ces énormes filets. Vous le savez, monsieur le Président, il ne faut jamais déranger le poisson en période de frai. Pourtant, ils